

LA LANTERNE

BI-MENSUEL d'ACTION LAÏQUE et PHILANTHROPIQUE

APPEL

Lors de son Congrès National la Libre Pensée a décidé d'engager une action nationale contre le financement public de la Cathédrale d'Evry. Soucieuse de défendre le principe:

"la République ne salarie, ne subventionne aucun culte" (article 2 de la loi de 1905),

elle adjure les citoyens libres à s'associer à sa protestation légitime. Pour lancer cette campagne la fédération de l'Essonne de la Libre Pensée prend l'initiative de convoquer une

CONVENTION LAÏQUE

-POUR LA DEFENSE DE LA LOI DE 1905 !

-CONTRE TOUT FINANCEMENT PUBLIC DE LA CATHEDRALE D'EVRY

-POUR UN APPEL ET UNE CAMPAGNE NATIONALE !

La Libre Pensée ne pratique aucune exclusive, elle ouvre la tribune du 17 octobre aux responsables d'organisations en désaccord avec la volonté gouvernementale de financer la construction de lieux de culte.

MERCREDI 17 OCTOBRE à Massy

Bourse du Travail, angle de la rue N. Appert, 20H30.

(La bourse se trouve dans le vieux Massy, à 200m de l'Hôtel de Ville.)

EVRY... et la RATP.

L'an dernier, une propagande savamment orchestrée, en faveur du financement privé (mécénat) de la cathédrale d'Evry, s'est menée à l'intérieur même du réseau RATP-RER, au travers d'une exposition, par ailleurs fort bien faite, sur le dit édifice. Nous apprenons par un ami travaillant à la RATP que le directeur général de ce service public est un membre

influent du PS, ami personnel de Michel Rocard et de Jacques Delors. Par ailleurs, ce monsieur a fait ses classes en militant au sein de la J.E.C (Jeunesses Etudiantes Chrétiennes)...

Comme disait le physicien Lavoisier:

"Rien ne se perd, rien ne se crée, mais tout se transforme"
Le parti cléricale est bien vivant et il mène une offensive contre toutes les institutions de la République, comme il vise à détourner les services publics de leurs missions.

LA CATHEDRALE DE LA HONTE !

(Suite et fin)

Finalemeut leur sainteté Jean Paul II, en manque de prêche a donc inauguré la monstruosité qui défigure désormais la Côte d'Ivoire à Yamoussoukro.

Houphouët fait donc payer à son peuple de planteurs un édifice qui ne rapporte qu'aux bétonneurs français et italiens. Outre l'ensoutanne du Vatican, Chirac, Messmer et Jean Christophe Mitterand étaient présents pour saluer et remercier "le sage de l'Afrique", pour ce don pris sur sa "fortune personnelle", comme tout bon bourgeois du Moyen Age, on l'a même représenté dans les vitraux...

Avant d'arriver en Côte d'Ivoire, le pape a fait escale dans plusieurs pays africains. Partout il a martelé "au nom de la morale chrétienne", son opposition à l'utilisation des préservatifs. Dans un continent l'Afrique, qui compte déjà entre 40 et 50% de personnes contaminées par le Sida, prêcher l'interdiction des préservatifs équivaut à condamner à mort au moins deux générations d'Africains... Peut être s'agit-il d'un juste châtement divin?

Quant à l'accueil de ce "visiteur de la mort", les Ivoiriens ne se sont pas trompés: la Ligue des Droits de l'Homme locale a commencé par dénoncer les tentatives de rafles pour obliger des villages entiers à assister à l'inauguration. Houphouët a donc dû renoncer à la force. Le résultat, c'est le journal "La Croix" que nous avons le plaisir pour une fois de citer qui nous le donne:

"Il faut croire cependant que le coeur des Ivoiriens n'est pas, pour elle, complètement disponible. Dimanche soir, à quelques heures de l'arrivée du pape, les avenues de Yamoussoukro étaient encore désertes. Presque aussi larges que les Champs Elysées, mais vides. Si larges et si vides qu'en les parcourant à pied sous le soleil tropical, on a l'impression de faire du sur-place. Et puis le pape est arrivé. Mais à l'aéroport, seules quelques

NUMERO 8

Octobre 1990.

C.P. N°71 961.

Directeur de la Publication:

Robert DUGUET,

Abonnement 1 an: 40frs

A Rachel LAMBERT

fédération de l'Essonne de la

Libre Pensée,

27 rue de Savigny

91 EPINAY SUR ORGE.

certaines de personnes s'étaient rassemblées(...)L'im-mense parvis, fait de larges allées et pelouses propres, est loin d'être bondé. Les objectifs affichés de 350 000 personnes se révèlent - comme le laissait pressentir l'at-mosphère qui a précédé ce voyage - trop ambitieux. Un indice d'ailleurs ne trompe pas: le petit marché de la ville à quelques centaines de mètres du lieu où se déroule la cérémonie est loin d'être désert."

Alain VEYSSET (Longjumeau).

Synagogue.

Marc Lucas
maire de
Yerres,

persiste et
signe!

Début septembre, malgré les protestations qui se sont élevées chez nos concitoyens, malgré le dépôt d'un mémoire au Tribunal Administratif par trois contribuables yerrois, le folklore continue. Certains élus du Val d'Yerres ont cru devoir redorer leur blason en participant à la pose de la première pierre: on notait la présence dans cette cérémonie très discrète de Marc Lucas (maire PS de Yerres), Albert Galhaut (Conseiller Général inclassable) et Michel Prats (ancien maire RPR). Bel exemple d'Unité nationale entre un homme qui a ruiné la ville pour quelques décennies, Albert Galhaut qui, lors de la plantation d'un arbre de la liberté en 1989, rendait hommage à Condorcet "fondateur de l'instruction publique" et Marc Lucas qui condamnait alors la loi Jospin de son point de vue de "laïque". Ces deux élus "de gauche" se retrouvent aux côtés d'un homme tellement peu recommandable qu'il est désavoué par l'appareil dirigeant de son parti... Déjà que la fréquentation des dirigeants du RPR en matière de républicanisme est déjà fort peu recommandable!

Mais non seulement Marc Lucas inaugure, mais en plus il nous en remet une louche: dans sa réponse au Tribunal voici qu'il nous apprend que la mairie construit non pas une synagogue mais un "Centre Communautaire et Culturel"!

S'agirait-il, comme nous l'exprimions il y a quelques mois, sur le ton du persiflage, de construire un ensemble multi-confessionnel?

Y aurait-il en plus de la Synagogue des salles de classe destinées à l'implantation d'une école juive? Par ailleurs nous avons appris qu'un projet immobilier nécessite la destruction d'une salle

paroissiale: la Mairie aurait-elle pris un engagement de restitution de salle dans le cadre de ce Centre?

Par ailleurs les députés Mandon et Guyard, signataires de la motion Egalité (Fabius) étaient coorganisateur il y a quelques jours d'une réunion PS départementale portant sur les problèmes de l'urbanisme et de l'environnement. Un des responsables "socialistes" a ouvertement fait la proposition de créer dans les communes, la ou la demande se fait sentir, des centres communautaires et culturels, forme appropriée de cet état "français" pluraliste, antilaïque et anti-républicain qu'on nous prépare.

Francis DUMBAUD (Crosne).

AMI LECTEUR

-être d'accord avec la volonté de redonner une représentation au mouvement laïque, c'est une conviction que nous partageons

-participer à la vie de La Lanterne, en envoyant des articles ou contributions, c'est mieux,

-prendre son carnet de chèques et nous envoyer 40frs pour nous permettre de vivre et de fortifier nos idées, c'est en core mieux,

NOUS EN AVONS BESOIN.

Le quotidien "La Croix" et la laïcisation de l'état, civil.

Un journaliste célèbre de "La Croix", E. Poulat, a commis un article les 26 et 27 Août 1990 sur "l'Etat et le Mariage", ce point de vue développé dans les colonnes du quotidien de la hiérarchie catholique doit retenir toute notre attention, au moment où la politique de nos gouvernants permet au parti clérical de mener une offensive tout azimut contre les institutions de l'Etat laïque.

Depuis la Révolution Française le mariage est un acte civil, suivi, si les contractants en font le choix, d'un rituel religieux. De la même manière, la laïcisation de l'état civil, administrée par les communes, sépare la vie civile de la société religieuse, en l'occurrence l'église catholique, apostolique et romaine.

La constitution de 1791 avait posé le principe: "La loi considère le mariage que comme un contrat civil." Après le Concordat de 1801, Bonaparte ajoute au titre III ("du Culte"):

"Les curés ne donneront la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifieront avoir contracté mariage devant l'officier civil."

Les articles 199 et 200 du code napoléonien prévoient les sanctions applicables en cas de délit.

Emile Poulat nous dit à peu près ceci: la civilisation a considérablement évolué et le législateur de 1905 ne pouvait prévoir ni l'évolution des mentalités et des mœurs, ni l'apparition de nouvelles religions, en particulier l'Islam. Notre auteur s'appuie sur la crise réelle de l'institution matrimoniale, sur laquelle d'ailleurs il glisse avec élégance pour ajouter ceci:

"... si l'Etat ne peut imposer le mariage civil à des concubins notoires, peut-il encore l'imposer à des croyants convaincus qui ont leurs raisons de s'en tenir au mariage religieux?"

D'autre part d'autres pratiques religieuses (islam, bouddhisme et autres) suivent leurs propres règles, sans être accusées de pratiques illégales. Et le fidèle serviteur en conclut:

"Le législateur de 1905 n'avait pas prévu ces nouveaux arrivants."

"Une commission officielle travaille présentement à la refonte du code pénal. Supprimera-t-elle les deux articles 199 et 200? On l'entend dire. Des protestants poussent au maintien. Des catholiques voudraient que les effets civils soient reconnus au mariage religieux. Ce que l'Etat fera, ce que l'Eglise dira touche à un noeud délicat de leurs relations."

Ce que laisse sous-entendre Poulat, c'est que le point de vue catholique, glisserait vers une reconnaissance des effets civils au mariage religieux. Ce n'est naturellement pas une trouvaille, puisque la constitution italienne ne connaissant pas encore le régime de séparation, reconnaît la validité du religieux dans le domaine civil. Est ce que, quelque part, en invoquant

"la protection internationale européenne"

le calottin Poulat ne souhaiterait pas une harmonisation des constitutions sur le modèle italien? Par contre, si la cible est clairement désignée le régime de séparation du civil et du religieux issu de 1905-jamais il n'est question du divorce. Et pour cause, les principes de l'Evangile jamais reniés, sont clairs:

"Ne déliez pas sur terre ce qui a été lié dans les cieux." En cas de tractation concordataire entre l'Etat et l'église quels seront les critères retenus pour établir les procédures du divorce: le point de vue du droit civil ou celui du "droit" canonique?

Robert DUGUET (Crosne).